

**FAITES
DONC
MIEUX**



**Augmentations économiques et paye
rétroactive**

Objectifs de formation

- Que vous compreniez bien le processus de mise en œuvre de votre nouvelle convention collective et de la paye rétroactive.
- Que vous soyez plus à l'aise d'offrir de l'aide aux autres.

Description du processus de mise en œuvre

Le processus de mise en œuvre consiste à exécuter les nouvelles conditions prévues dans votre convention collective.

La présentation d'aujourd'hui porte sur deux principaux points :

1. les modifications apportées à votre taux de rémunération;
2. le versement de la paye rétroactive en fonction du temps écoulé depuis l'expiration de l'ancienne convention.

Contexte

- Il y avait un processus bien établi pour la mise en œuvre.
- Celle-ci s'est mal déroulée au cours de la dernière ronde (2014-2018) en raison de Phénix.
- Pour la présente convention (2018-2022), nous avons négocié un processus permettant de contourner Phénix.
- Vous trouverez tous les détails dans le protocole d'entente.

Faits saillants de la mise en œuvre actuelle

- Le délai de mise en œuvre a été prolongé (180 jours).
- L'employeur s'expose à des sanctions pécuniaires en cas de retard de mise en œuvre.
 - Il verse 400 \$ à chaque membre assujetti à une nouvelle convention collective.
 - Si l'employeur ne respecte pas le délai de mise en œuvre de 180 jours, il vous verse une indemnité de 50 \$ au 181^e jour, puis tous les 90 jours, jusqu'à concurrence de 450 \$.

Faits saillants de la mise en œuvre actuelle

- Les calculs ne seront pas faits par Phénix.
- La mise en œuvre se fera de façon progressive et échelonnée.
 - Les paiements pourraient ne pas être tous versés en même temps.

Répercussions causées par Phénix

- Il faudra plus de 180 jours pour éliminer les arriérés de Phénix.
- La paye rétroactive sera déterminée en fonction d'un instantané de votre relevé du traitement à une date bien précise, et non en fonction des données de Phénix.
 - Il peut y avoir des inexactitudes dans les données historiques de rémunération en raison des arriérés de Phénix.
 - Une fois ces inexactitudes corrigées, la paye rétroactive sera comptabilisée et vous sera versée, mais elle pourrait ne pas l'être dans les 180 jours ou être assujettie aux pénalités supplémentaires de 50 \$.
- Il existe un processus distinct pour recouvrer les frais remboursables et les dommages liés à Phénix.

Des questions sur la paye rétroactive et les augmentations économiques?

Consultez la foire aux questions du site Web de l'IPFPC :

<https://www.ipfpc.ca/fr/relations-de-travail/negociation-collective/faq-sur-la-paye-retroactive-et-la-remuneration>

Des questions?

FAITES
DONC
MIEUX

**FAITES
DONC
MIEUX**



Comprendre les paiements rétroactifs

Principes

- La période de paye rétroactive commence à l'expiration de l'ancienne convention et se termine lorsque votre salaire est rajusté pour tenir compte des nouveaux taux de rémunération.
- Vous avez droit à une paye rétroactive personnalisée qui tient compte de vos antécédents professionnels.
 - Cela comprend les heures supplémentaires, les affectations intérimaires, etc.

Quelles rémunérations sont admissibles à la paye rétro?

- rémunérations reçues pendant la période rétroactive qui étaient associés à votre salaire annuel.
 - Exemple : salaire de base, heures supplémentaires, affectations intérimaires applicables, prestations de maternité ou de paternité.

Quelles rémunérations ne sont pas admissibles à la paye rétro?

- Dans la plupart des cas, la rétroactivité exclut la rémunération fondée sur un montant fixe.
 - Exemple : primes de poste d'un montant fixe par heure.
 - Indemnités en versement unique plutôt qu'en pourcentage du salaire.

Calcul approximatif de la paye rétro

**Estimation de la paye rétroactive totale = Estimation pour la période 1 +
Estimation pour la période 2**

Estimation pour la période 1 =

Gains à l'année 1 de la nouvelle convention collective x Pourcentage
d'augmentation total de l'année 1

Estimation pour la période 2 =

Gains entre le premier jour de l'année 2 de la nouvelle convention collective et la
veille du rajustement de salaire x Pourcentage d'augmentation total de l'année 2

Exemple – Calcul approximatif de la paye rétro

- Un PC-2 touchait le salaire maximal au 30 septembre 2018 (82 590 \$).
- Le premier jour de la convention collective du groupe SP était le 1^{er} octobre 2018.
- Le salaire de cet employé a été rajusté en fonction de la nouvelle convention collective du groupe SP, qui est entrée en vigueur le 3 octobre 2019.
- Cet employé a travaillé sans interruption du 1^{er} octobre 2018 au 2 octobre 2019.
- Il n'a reçu aucune rémunération en sus de son salaire de base (pas d'heures supplémentaires, de rémunération provisoire, etc.).
- Période 1 = Du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019
- Période 2 = Du 1^{er} au 2 octobre 2019
- Pourcentage d'augmentation total de l'année 1 pour le groupe SP = 2,816 %
- Pourcentage d'augmentation total de l'année 2 pour le groupe SP = 5,082 %

Calcul approximatif -- Pourcentage d'augmentation total de l'année 1 pour le groupe SP

En vigueur à compter du 1er octobre 2018

- une augmentation de 2,00 % avec un rajustement salarial de 0,80 % = un pourcentage d'augmentation total de 2,816 %
- le pourcentage de 2,816 % est appliqué à tous les salaires payables reçus entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019

Le pourcentage d'augmentation est établi par chaque convention collective et peut varier selon la classification et niveau

Calcul approximatif - Pourcentage d'augmentation total de l'année 2 pour le groupe SP

En vigueur à compter du 1er octobre 2019

- l'augmentation de 2,816 % pour la première année s'ajoute une augmentation de 2,00 % et un rajustement salarial de 0,20 % = un pourcentage d'augmentation total de 5,082 %
- le pourcentage de 5,082 % est appliqué à tous les salaires payables reçus entre le 1er octobre 2019 et le 2 octobre 2019

Le pourcentage d'augmentation est établi par chaque convention collective et peut varier selon la classification or levels.

Calcul approximatif

**Estimation de la paye rétroactive totale = Estimation pour la période 1 +
Estimation pour la période 2**

Gains approximatifs pour la période 1 (du 1^{er} octobre 2018 au
30 septembre 2019) = 82 590 \$ (salaire annuel complet)

Gains approximatifs pour la période 2 (du 1^{er} au 2 octobre 2019) = 633,16 \$ (deux
jours de paye)

Estimation de la période 1 = $82\,590 \$ \times 2,816 \% = 2\,325,73 \$$

Estimation de la période 2 = $633,16 \$ \times 5,082 \% = 32,18 \$$

Estimation de la paye rétroactive totale = $2\,325,73 \$ + 32,18 \$ = \mathbf{2\,357,91 \$}$
(avant impôts et retenues)

Calcul approximatif - Définitions utiles

Salaire annuel = Défini par la convention collective en fonction de votre situation personnelle

Salaire aux deux semaines = Salaire annuel $\div$ 26,088

Salaire hebdomadaire = Salaire annuel $\div$ 52,176

Salaire quotidien = Salaire hebdomadaire $\div$ 5

Taux horaire = Salaire hebdomadaire $\div$ 37,5

Taux horaire = Salaire annuel $\div$ 1 956,6

Des questions?

FAITES
DONC
MIEUX

Indication de la paye rétroactive sur le talon de paye

Exemple de talon de paye Phénix

Revenus					
Description	Desc.	Heures	Tx horaire	Montant	Cumul annuel
Rémunération de base	001			3,326.71	65693.43
Prime de bilinguisme	141			30.67	736.08
Rétro Rém Rég-Rév rét – EF ac	210				1200.04
Rétro Rém Rég-Rév rét – EF préc r	211				1158.94
XXXXX	XXX				
XXXXX	XXX				
XXXXX	XXX				
XXXXX	XXX				
XXXXX	XXX				
Total :				3357.38	68,788.49

Montants normaux sur le talon de paye aux deux semaines

Éléments qui décrivent les paiements rétroactifs :

- chaque ligne correspond à un résumé détaillé;
- d'autres lignes peuvent s'ajouter pour la paye rétroactive selon votre situation personnelle (rémunération provisoire, heures supplémentaires, etc.).

Explication des paiements rétroactifs

Compte Phénix ou application Web de la rémunération :

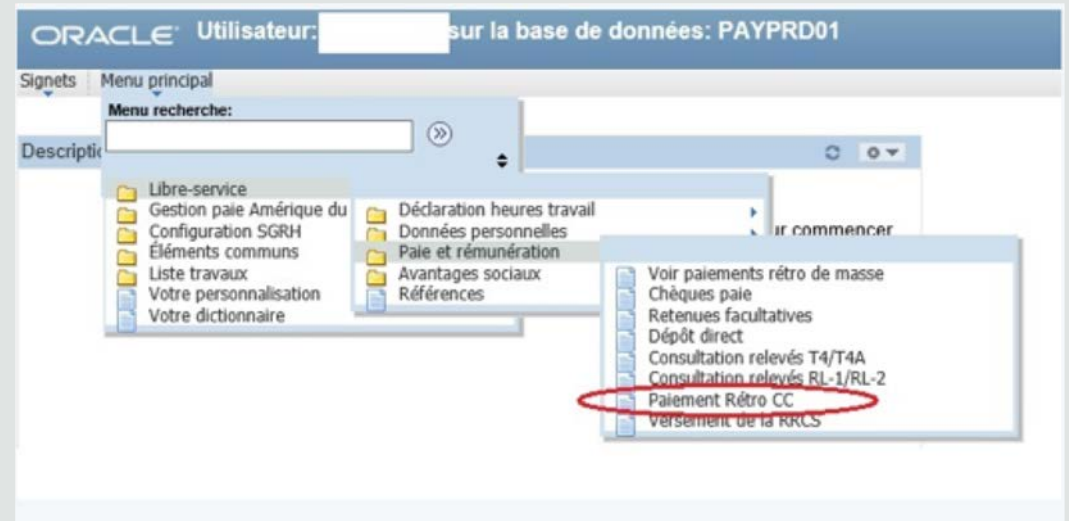
Menu principal

→ Libre-service

→ Paie et rémunération

→ Paiement Rétro CC

→ Voir les données rétro



Païement Rétro CC

Date d'émission du chèque : AAAA/JJ/MM

Numéro du chèque : XXXXXXXXXXXX

Relevé d'emploi : XX

[illegible]

Paieement Rétro CC

Date d’émission du chèque : AAAA/JJ/MM

Numéro du chèque : XXXXXXXXXXXX

Relevé d’emploi : XX

Fin période	Régime salarial	Classe	Descr	Début de revenus	Fin revenus	Taux horaire	Jours payables	Salaire payable	Pourcentage d’augmentation	Paiment Retro	Montant total
2019/10/02	PC	02	Rétro Rém Rég-Rév rét – EF ac	2019/10/01	2019/10/02	42.210978	2	633.16	5.082	32.18	
2019/10/02	PC	02	Rétro Rém Rég-Rév rét – EF ac	2019/04/01	2019/09/30	42.210978	131	41472.29	2.816	1167.86	
											1200.04
2019/10/02	PC	02	Rétro Rém Rég-Rév rét – EF préc	2018/10/01	2019/03/31	42.210978	130	41155.70	2.816	1158.94	
											1158.94
2019/10/02	PC	02	Ret Pay OT Current Fiscal Year	2019/10/01	2019/10/02	42.210978		84.42	5.082	4.29	
2019/10/02	PC	02	Ret Pay OT Current Fiscal Year	2019/04/01	2019/09/30	42.210978		422.11	2.816	11.89	
											16.18
2019/10/02	PC	02	Ret Pay OT Prior Fiscal Year	2018/10/01	2019/03/31	42.210978		844.22	2.816	23.77	
											23.77

Facteurs expliquant le paiement rétroactif

Paye rétroactive

Montant total :

- Ces montants figurent sur les talons de paye.
- Ils correspondent à un **paiement rétroactif** ou à la somme d’un groupe de **paiements rétroactifs**.

Liste de contrôle

- Ma classification est-elle bien indiquée?
- Les dates sont-elles exactes?
- Est-ce que tous les jours payables sont inclus dans la période de rétroactivité?
- Le salaire (annuel, horaire) est-il exact?
 - Si votre salaire a été modifié au courant de cette période, ce changement est-il visible?



Vérification de l'exactitude du taux horaire

Vérification de l'exactitude du taux horaire

Date d'émission du chèque : AAAA/JJ/MM

Numéro du chèque : XXXXXXXXXXXX

Relevé d'emploi : XX

[illegible]

Vérification de l'exactitude du taux horaire

Taux horaire
42.210978

1. Utilisez le taux horaire indiqué pour calculer le salaire annuel:

taux horaire x 37,5 (heures par semaine) x 52,176 (semaines par année) = annuel salaire annuel

42.210978 x 37,5 x 52,176 = 82590

2. Trouver le salaire annuel correspondant dans l'ancienne convention collective :

PC-02 - Taux de rémunération annuel (en dollars)						
En vigueur	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6
\$) 1 ^{er} octobre 2013	65551	68150	70738	73338	75929	78522
A) 1 ^{er} octobre 2014	66370	69002	71622	74255	76878	79504
B) 1 ^{er} octobre 2015	67200	69865	72517	75183	77839	80498
X) Restructuration en vigueur à compter du 1 ^{er} octobre 2016	67200	69865	72517	75183	77839	80563
C) 1 ^{er} octobre 2016	68040	70738	73423	76123	78812	81570
D) 1 ^{er} octobre 2017	68891	71622	74341	77075	79797	82590

FAITES
DONC
MIEUX



Utilisation de l'information fournie pour vérifier la paye rétroactive

Utilisation de l'information fournie pour vérifier la paye rétroactive

[illegible]

Utilisation de l'information fournie pour vérifier la paye rétroactive

Taux horaire	Jours payables	Salaire payable	Pourcentage d'augmentation	Paiement Retro
42.210978	131	41472.29	2.816	1167.86

Étape 1 :

Calculez le **salaire payable**.

$$\begin{array}{rclclcl} \text{taux horaire} & \times & 7,5 \text{ (heures par jour)} & \times & \text{jours payables} & = & \text{salaire payable} \\ 42,210978 & \times & 7,5 & \times & 131 & = & 41472,29 \end{array}$$

Étape 2 :

Appliquez le **pourcentage d'augmentation** approprié au **salaire payable** pour calculer la **paye rétroactive**.

$$\begin{array}{rclclcl} \text{salaire payable} & \times & \text{pourcentage d'augmentation} & = & \text{paye rétroactive} \\ 41472,29 & \times & 2,816 \% & = & 1167,86 \end{array}$$

Et si la paye rétroactive est incomplète

- Les dates associées aux paiements doivent couvrir toute la période de rétroactivité.
 - Du jour 1 de la nouvelle convention au jour de rajustement salarial.
- L'information fournie doit indiquer tous les types de rémunérations en vigueur
 - Exemple : salaire de base, heures supplémentaires, affectations intérimaires applicables, prestations de maternité ou de paternité.

Ou si vous êtes avisés par l'employeur

J'ai examiné mes données historiques de rémunération et découvert un nouveau problème avec ma paye.

- S'il s'agit d'un nouveau problème, remplissez un formulaire de rétroaction sur Phénix pour faire corriger l'erreur.
 - Rendez-vous sur le site ipfpc.ca/phenix pour en savoir plus.
- Après la correction de l'erreur, la paye rétroactive sera comptabilisée et vous sera versée.

Je ne recevais pas la bonne rémunération pendant la période de rétroactivité, mais j'ai déjà signalé le problème.

- Dans un délai de 180 jours, l'employeur doit verser une paye de rétroactivité en fonction des données historiques de rémunération.
- Si la rémunération était incorrecte, ces données seront inexactes.
 - Après la correction de l'erreur dans Phénix, la paye rétroactive sera comptabilisée, mais le versement pourrait prendre plus de 180 jours.

J'ai reçu des paiements, j'ai consulté ma page Paiement Rétro CC, mais j'ai encore des questions ou des préoccupations.

Premièrement, consultez votre employeur :

- La rémunération est l'une de ses principales responsabilités.
- Utilisez l'information disponible pour poser des questions précises.
- L'employeur a accès à d'autres renseignements pertinents.

Si les problèmes persistent, communiquez avec un délégué syndical de l'IPFPC ou un agent des relations du travail :

- Vous avez encore des préoccupations après avoir parlé à l'employeur.
- Vous êtes en désaccord avec l'explication fournie par l'employeur.

**FAITES
DONC
MIEUX**

Des questions?

**Pour toute question, n'hésitez pas à
contacter :**

faitesdoncmieux@ipfpc.ca

**FAITES
DONC
MIEUX**